

**Master 2 Sciences et techniques des
activités physiques et sportives (STAPS) :
management du sport - Wellness Management****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

L'inscription administrative sous statut d'apprenti ou sous statut stagiaire de la formation professionnelle (en recherche de contrat d'apprentissage) est conditionnée par une pré-inscription auprès du CFAU.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Dans le cadre de l'alternance, l'apprenti ou l'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h un justificatif de son absence à la scolarité et à son employeur. L'employeur est en droit d'effectuer une saisie sur salaire pour toute absence non justifiée.

Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du CFAU ou du Service formation continue. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail. A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. **Cependant, cette compensation ne concerne pas la matière "Suivi pédagogique et professionnel" de l'UE 3 du semestre 4 pour laquelle l'étudiant doit obtenir une note égale ou**

supérieure à 10/20 pour valider l'UE. Une note inférieure à 10/20 à cette matière entraînera automatiquement l'ajournement à l'UE, au semestre, à l'année et au diplôme.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 **ET** pour le semestre 4 si la matière "Suivi pédagogique et professionnel" a été validée avec une note minimale de 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

La formation ne propose que des épreuves de contrôle continu.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

La formation ne propose pas de contrôle terminal.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur **de 48 heures** ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables uniquement ceux prévus **par le code du travail**.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (L'étudiant pourra bénéficier de la validation de certains enseignements obtenus dans d'autres diplômes ou dans le cadre d'une validation des acquis personnels ou professionnels.). Cet aménagement est applicable pour :

Semestre 3 - MWM

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 1 : Méthodologie de la recherche et études de marché	6	6		CT									
AP5GKM1A	EC	Méthodologie des études et de la recherche		1		CT	CM 4 TD 6								
								1 dossier par groupe	1 CC	A	1h00	1			
AP5GKM1B	EC	Projets tutorés		1		CT	CM 2 TD 8								
								Dossier	1 CC	A	1h00	1			
AP5GKM1C	EC	Mémoire professionnel / recherche		2		CT	TD 10								
								1 projet de recherche	1 CC	A		1			
	UE	UE 2 : Outils professionnels	3	3		CT									
AP5GKM2A	EC	Professional English		2		CT	TD 20								
								Oral	CC	EO	0h10	0,5			
								Oral	CC	EO	0h10	0,5			
AP5GKM2B	EC	Techniques de la restauration					CM 4 TD 4								
AP5GKM2C	EC	Protocole de massage		1		CT	CM 6 TD 12								
								Epreuve pratique	1 CC	A		1			
	UE	UE 3 : Insertion professionnelle et développement personnel	6	6		CT									
AP5GKM3A	EC	Bilans individuels					TD 8								
AP5GKM3B	EC	Coaching					TD 6								
AP5GKM3C	EC	Recherche de partenariats		1		CT	CM 4 TD 4								
								1 dossier individuel	1 CC	A	2h00	1			
AP5GKM3D	EC	Suivi pédagogique et professionnel (S3)		1		CT	TD 4								
								1 bilan oral individuel	1 CC	A	0h30	1			
	UE	UE 4 : Environnement socio-professionnel	9	9		CT									
AP5GKM4A	EC	Marketing des services touristiques et de loisirs		1		CT	CM 4 TD 4								
								1 écrit	1 CC	ET	1h00	1			
AP5GKM4B	EC	Tourisme et multiculturalisme		1		CT	CM 4 TD 6								
								1 Ecrit	1 CC	ET	1h00	1			
AP5GKM4C	EC	Sociologie de l'alimentation et diététique		1		CT	CM 8 TD 10								
								Dossier individuel	1 CC	A	0h30	1			
AP5GKM4D	EC	Gestion des infrastructures de loisirs - sorties pédagogiques					CM 6 TD 16								
	UE	UE 5 : Outils de gestion	6	6		CT									
AP5GKM5A	EC	Communication et RSE		1		CT	CM 8 TD 10								
								Ecrit de synthèse	1 CC	ET	1h00	1			
AP5GKM5B	EC	Gestion de crise et des litiges		1		CT	CM 8 TD 6								
								Ecrit de synthèse	1 CC	ET	1h00	1			
AP5GKM5C	EC	Gestion financière					CM 4								

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TD 4									

Semestre 4 - MWM

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	UE 1 : Méthodologie de la recherche et études de marché	12	12		CT										
AP5GLM1A	EC	Méthodologie des études et de la recherche (4)		1		CT	CM 4 TD 6	1 Oral 1 rapport	1 CC 1 CC	EO A	2h00	0,5 0,5				
AP5GLM1B	EC	Logiciel informatique (3)		1		CT	TD 8	Test informatique	1 CC	A	0h30	1				
AP5GLM1C	EC	Mémoire professionnel / recherche		3		CT	TD 10	Soutenance orale Mémoire	1 CC 1 CC	S A		0,5 0,5				
AP5GLM1D	EC	Projets tutorés / Conférences					TD 10									
	UE	UE 2 : Outils professionnels	3	3		CT										
AP5GLM2A	EC	Professional english (3)		1		CT	TD 20	1 oral 1 oral	1 CC 1 CC	EO EO	0h15 0h15	0,5 0,5				
AP5GLM2B	EC	Gestion financière (4)					CM 4 TD 4									
AP5GLM2C	EC	Gestion des clients et des équipes		1		CT	CM 8 TD 8	1 écrit	1 CC	ET	1h00	1				
	UE	UE 3 : Insertion professionnelle et développement personnel	6	6		CT										
AP5GLM3C	EC	Training entretiens		1		CT	TD 14	Oral	1 CC	EO	0h15	1				
AP5GLM3D	EC	Relations interpersonnelles et leadership		1		CT	CM 4 TD 4	1 projet par groupe	1 CC	A	1h00	1				
AP5GLM3E	EC	Coaching		1		CT	CM 4 TD 4	1 projet par groupe	1 CC	A	1h00	1				
AP5GLM3F	EC	Bilans professionnels collectifs					TD 4									
AP5GLM3G	EC	Suivi pédagogique et professionnel		1	10	CT	TD 8	1 bilan oral individuel	1 CC	A	0h30	1				
	UE	UE 4 : Environnement socio-professionnel	6	6		CT										
AP5GLM4A	EC	Implantation et reprise d'un établissement					CM 4 TD 4									
AP5GLM4B	EC	Workplace wellness management		1		CT	CM 4 TD 10	Ecrit	1 CC	ET	2h00	1				
AP5GLM4C	EC	Gestion de la qualité et du développement durable					CM 4 TD 4									
AP5GLM4D	EC	Gestion des infrastructures / sorties péda (4)		1		CT	CM 4 TD 12	1 note de synthèse	1 CC	ET	0h45	1				
	UE	UE 5 : Marketing et communication événementiel	3	3		CT										
AP5GLM5A	EC	Stratégies digitales (e-communication / CRM)		1		CT	CM 10 TD 10									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								1 écrit	1 CC	ET	0h30	0,5		
								1 écrit	1 CC	ET	0h30	0,5		
AP5GLM5B	EC	Événementiel - Guide et voyage pédagogique		1		CT	CM 6							
							TD 6							
							1 épreuve pratique	1 CC	A		1			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
S	Soutenance